



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 52-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

Objet: Sollicitation à l'Agence Nationale du Sport pour le financement d'une aire sportive inclusive sur la commune de Miquelon-Langlade

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Magali LUCAS DELIZARAGA, Flore ORSINY, Denis VIGNEAUX, Vicky YON, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD et Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir : Denis DETCHEVERRY.

Secrétaire de séance : Ketty ORSINY.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, consolidée au 1er mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR

- L'exposé du président.

CONSIDERANT

- Le souhait de la Municipalité de réaménager l'air de jeux existante ;
- Permettre aux différents publics de bénéficier d'aménagements sportifs adaptés.

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : **Sollicite** l'Agence Nationale du Sport pour le financement d'une aire sportive inclusive sur la commune de Miquelon-Langlade.

Article 2 : **Précise** que le coût de l'opération est arrêté à 387 275 € (trois cent quatre-vingt-sept mille deux cent soixante-quinze euros) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant	Taux
Agence Nationale du Sport	387 275 €	100%

Article 3 : **Abroge** la délibération 43-23 en date du 26 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance le 21/09/2023.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0



La secrétaire,

Le président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12